



UNE VISITE

AUX

ARCHIVES DE LA MAIRIE,

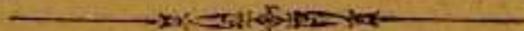
Par M. l'Abbé DESNOYERS,

VICAIRE GÉNÉRAL,

Membre de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans, de la Société Archéologique de l'Orléanais,
Membre de l'Institut des Provinces et autres
Sociétés savantes.



(Extrait des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, août 1864.)



ORLÉANS,

IMPRIMERIE D'EMILE PUGET ET C^{ie}, RUE VIEILLE-POTERIE, 9.

—
1865.



UNE VISITE

AUX

ARCHIVES DE LA MAIRIE,

Par M. l'Abbé DESNOYERS,

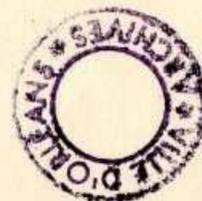
VICAIRE GÉNÉRAL,

Membre de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans, de la Société Archéologique de l'Orléanais,
Membre de l'Institut des Provinces et autres Sociétés savantes.

On a dit que les choses que nous connaissons le moins sont celles que nous avons auprès de nous, et que, pour attirer notre attention et notre estime, il faut demeurer à longue distance :

Major à longinquo reverentia...

Avouons sans détour que cette accusation portée contre la nature humaine est, sinon toujours exacte, ordinairement vraie. L'Italie et la Grèce sont pour nous chose plus familière que le royaume de notre France ; nous vivons dans Rome, nous respirons dans Athènes : et la patrie de nos aïeux, et surtout le berceau de notre enfance n'occupent, loin de moi de dire en notre amour, mais en nos études, qu'une place étroite, partagée et sans gloire. Nous avons pu, Messieurs, livrer à toute notre indignation de savants, l'incendie des trésors de Constantinople et



pleurer sur les cendres de ses incomparables manuscrits, nous avons pu accorder toute notre admiration d'érudits aux opulences de la bibliothèque du Vatican, aux richesses des collections impériales ; peut-être même en parcourant les salles qui les contiennent, avons-nous éprouvé quelque peu de jalousie nous monter à l'âme : mais les trésors de nos cités provinciales ont-elles eu souvent le privilège d'attirer nos yeux et de faire battre nos cœurs ?

Soyons justes, Messieurs, mais ne soyons pas aveugles : rendons hommage à toutes les gloires des nations éteintes, à celles des pays qui nous entourent, mais ne soyons pas oublieux de la nôtre et de celle de la France : Dieu l'a richement dotée, et il n'y a que justice à se dire qu'il a pour elle un amour sans égal : elle peut, grâce à lui, suffire à toutes les ambitions de la science ; elle ne craint que deux choses : l'ignorance et l'ingratitude !

Ici, Messieurs, je commence par m'accuser devant vous, afin d'avoir le droit de la franchise. Je disais plus haut que le berceau surtout de notre enfance, nous est presque inconnu. De grandes richesses nous entourent et nous ne les connaissons pas ; nous avons sous les yeux, sous les mains, des mines fécondes, et nous ne savons pas les exploiter ; notre bibliothèque publique compte près de cinq cents manuscrits : leur sommeil séculaire jusqu'ici sans interruption, sera-t-il donc toujours paisible ? Les degrés qui conduisent à l'asile de ces vieillards se sont creusés et ont blanchi sous les pas des lecteurs, mais des lecteurs quelquefois superficiels, souvent littéraires, presque toujours étrangers à la science de nos antiquités locales.

Il est un autre sanctuaire de nos richesses orléanaises, Messieurs, plus inconnu encore.

Combien de fois avons-nous passé devant l'hôtel du bailli Groslot, admirant et avec raison l'élégante tapisserie de ses murailles, la disposition gracieuse de ses bâtiments, bénissant la pensée et la main qui ont restauré avec tant de bonheur ce joyau du xvi^e siècle, mais ignorant que là se trouve quelque chose de plus que de l'élégance, de la grâce, de l'habileté : les monuments

de la vie de nos ancêtres, des Archives où respire un passé de sept siècles, avec tout le mouvement et le détail de ces époques qui ont cependant fait la France telle qu'elle est, Messieurs, et notre ville telle que vous l'aimez !

Le besoin d'une étude sur un point de l'histoire orléanaise m'y conduisit il y a seulement quelques semaines : j'avais sans doute l'espérance de n'être pas entièrement trompé dans mes démarches ; mais je dois ici, Messieurs, ne pas craindre une humiliation en confessant une ignorance inexcusable ; quel ne fut pas mon étonnement en entrant dans des Archives remarquables par le nombre, l'importance et l'ordre des pièces ! Je baissai les yeux devant ces richesses qui m'accusaient, comme un père accuse ses enfants, d'ingratitude et d'oubli, et leur promis de réparer bientôt cette faute dont je n'étais cependant pas seul coupable !

J'acquiesce aujourd'hui, Messieurs, cette œuvre de réparation en vous parlant des Archives de la Mairie.

Nos Archives municipales, Messieurs, renferment une période de sept cents ans, depuis le diplôme de Philippe-Auguste, de 1183, portant exemption de tout impôt, excepté la taille du pain et du vin, jusqu'au règne de Napoléon III.

Ces Archives, durant longues années, ensevelies sous leur propre gloire, couvertes du manteau de leur poussière séculaire, gisant amoncelées et sans ordre, dormirent dans un sommeil que troublèrent seulement, à de rares intervalles, les recherches de quelques écrivains et curieux : disons que si elles donnèrent la lumière, elles ne sortirent pas de leur chaos. L'ingratitude, et il faut le dire, la négligence, refermèrent sur elles la nuit du désordre ; des pionniers avaient passé, le libérateur était encore à venir !...

Enfin, des intelligences que nous sommes heureux de signaler à la reconnaissance du pays, comprirent qu'il y avait dans ce grenier un trésor, et que le mettre au grand jour, secouer sa poussière, serait honorer les aïeux, éclairer les fils, doter la ville de richesses qui en vaudraient bien d'autres.

Après des tentatives sincères d'organisation que nous aimons à

louer, M. Du Mureau, élève de l'école des Chartes, fut nommé, en janvier 1863, archiviste municipal et prit possession de l'héritage des sept cents ans.

Les Archives étaient sauvées ! La dent des rats, les attaques du temps, les études inintelligentes, les exploitations intéressées, les visites coupables, n'étaient plus à craindre !...

Rendons de suite, Messieurs, un juste hommage à la persévérance et à l'habileté de M. Du Mureau : grâce à son zèle, à son savoir et à son activité, nos Archives ont déjà reçu une classification qui en fait ressortir l'importance. Nous sommes trop accoutumés à ne voir dans notre passé orléanais que celui d'un duché végétant à l'état d'apanage et dépouillé par conséquent de l'activité provinciale, du mouvement personnel, en un mot, des grandes fonctions de la vie.

C'est une erreur que les travaux de notre archiviste auront bientôt dissipée. A l'aide des séries lumineuses qu'il a établies, nos aïeux apparaissent pleins de vigueur, remplis d'animation, associés à toutes les émotions de la France.

Nous en fûmes deux fois les sauveurs, Messieurs, nous ne pouvions lui rester étrangers : elle et nous, après avoir mêlé leur sang, devaient mêler leur respiration !...

C'était justice !...

La série A comprend cinq sections de l'ancienne commune : franchises et privilèges, — actes constitutifs d'offices communaux et autres, acquis par la ville, — correspondance des maires et échevins, — réjouissances publiques, cérémonies, — nominations des membres des diverses assemblées.

Nous voyons dans cette série que les rois eurent toujours notre ville en affection et surent apprécier son inaltérable et courageuse fidélité. Les privilèges qu'ils lui accordèrent furent aussi importants que ceux de la noblesse. Dès 1183 un diplôme de Philippe-Auguste exempte la ville de tout impôt, moyennant une taille dite du pain et du vin.

Il a été dit, Messieurs, que le cœur de Charles VII fut étranger

à la reconnaissance : une bouche éloquente que la mort trop hâtive a rendue muette, a prétendu que les eaux de la fontaine monumentale de Rouen ne pourraient jamais laver la pourpre royale de la tache du sang de Jeanne Darc !...

La mort a fermé les lèvres de Mgr Gillis et les a condamnées au silence, il me serait pénible d'entrer en lice avec la mort, et une défense impossible ; je respecterai la cendre de l'adroit panégyriste et ne demanderai plus qu'à moi seul s'il a été vrai, quoique très-éloquent et surtout habile ; mais ce que je demanderai à nous tous, Messieurs, c'est de lire sérieusement les réflexions de M. Delaverdy sur la conduite tenue par le roi à l'égard de Jeanne, prisonnière, c'est de ne pas accuser promptement Charles VII du vice d'ingratitude, car les ossements de nos pères étaient à peine refroidis, et leur sang rougissait encore les glorieuses tourelles, que notre série A nous montre Charles VII payant avec générosité la dette de sa reconnaissance envers ses libérateurs : le 16 janvier 1430, il accordait des lettres-patentes datées de Mehun-sur-Yèvre, par lesquelles il exempte de la taille dite du pain et du vin imposée par Philippe-Auguste, sans restriction aucune, accordant même la dispense des convocations du ban et de l'arrière-ban.

Quand on acquitte de cette manière le devoir de la reconnaissance, il est difficile de mériter le reproche ignominieux d'ingratitude. Charles VII aima nos ancêtres, Messieurs, il ne pouvait donc oublier Jeanne, car autrefois, comme aujourd'hui, comme toujours, Orléans et Jeanne étaient et sont inséparables, comme les deux anneaux d'une seule chaîne, soudées par la main de Dieu et de la patrie !...

Je continue, Messieurs, l'exposé des bienfaits royaux.

Louis XI affranchit les Orléanais des droits des nouveaux acquets et francs fiefs imposés aux bourgeois, acquéreurs et propriétaires des fiefs nobles.

Ces exemptions sont confirmées par tous les rois. depuis Louis XI jusqu'à Louis XV.

Ce n'est pas seulement par les privilèges qu'elles accordent,

que les chartes sont importantes, elles ne le sont pas moins et plus encore peut-être par les détails où entrent les considérants, elles mentionnent les faits historiques où se déroule notre passé : épisodes du siège, constructions des remparts, lutttes soutenues pour la défense des franchises, etc., tout a sa place dans ce tableau immense où chaque siècle laisse sa couleur et sa vie.

Nous y voyons que, dès l'année 1390, l'administration municipale se composait de procureurs des bourgeois, élus en assemblée générale, fixés à douze et exerçant leurs fonctions durant deux années. L'un d'eux était désigné pour être revêtu de la dignité de receveur des deniers communs.

Nous sommes bien fiers, Messieurs, de nos institutions, nous osons quelquefois dire de nos créations municipales ; il faut cependant avouer que nos ancêtres les avaient établies sur des bases autrement larges et leur attachaient un prix plus grand encore que nous. Tous ces procureurs des bourgeois étaient solidaires des dettes et obligations contractées pour la ville ; la Cité était réellement une famille qui confiait ses deniers à titre de dépôt sacré, à quelques-uns de ses enfants ; ils en connaissaient, ils en acceptaient la responsabilité personnelle et par elle l'obligation de donner non pas seulement leur travail, mais de sacrifier au besoin leur fortune, et ce sacrifice, il leur fut plusieurs fois demandé et imposé, car nos Archives nous apprennent que Henri IV, accordant la levée d'une imposition communale pour le paiement des dettes contractées durant les guerres de la Ligue, dit dans le considérant que les échevins ont été exécutés et qu'on les menace de contrainte par corps et emprisonnement.

J'admire, Messieurs, le dévouement et les sollicitudes de nos corporations municipales actuelles ; mais je ne sais si un grand nombre d'entre elles ne reculerait pas maintenant devant la responsabilité dont je parle. Soyons, Messieurs, plus justes envers un passé qui reçut de pareilles gloires en s'imposant de pareils sacrifices ; et ne datons pas notre France d'une époque mémorable, sans doute, mais qui avait ses racines dans des profondeurs séculaires.

En 1564, Charles IX arrêta que l'un des échevins porterait le nom de maire avec préséance sur ses collègues, mais le corps de l'échevinage resta dans son intégrité et sa participation obligatoire à toutes les affaires, dont aucune ne pouvait se traiter sans lui. L'échevinage fut complètement formé au XVIII^e siècle et devint l'un des plus importants de la France. Il avait juridiction de police et seigneuriale. Le maire haranguait les princes et grands personnages à leur entrée dans la ville, avant tout autre, même le Chapitre, dont vous savez les privilèges et la puissance. Ce droit de première harangue fut encore défendu à l'occasion de l'entrée de Mgr De Montmorency-Laval, dans la ville, en 1754. Le Chapitre voulait s'attribuer l'honneur de la première harangue, le maire Tassin-Jousse soutint son droit avec fermeté, et nos Archives contiennent les pièces assez piquantes de ce débat.

Je signale dans cette série deux registres qu'il importe de consulter pour la crise financière du système de Law et le rachat de la liberté du poids.

La série B contient les résultats d'élections et délibérations, — copie de lettres-patentes et arrêts concernant les intérêts de la ville, — procès-verbaux des solennités publiques, telles que passages de princes et ambassadeurs. On y remarque le détail du passage de Philippe V, le 4 décembre 1700. Le petit-fils de Louis XIV allait prendre possession du trône d'Espagne et abaisser les Pyrénées, que le mois d'août 1864 devait entièrement aplanir sous son niveau de fer. Nous voyons que le roi reçut en hommage six douzaines des inévitables boîtes de Cotignac, six douzaines de pots de coignasse, six douzaines de boîtes de confitures sèches, deux corbeilles d'oranges, deux corbeilles de citrons, enfin quatre douzaines de flacons de verre très-propre, pour y renfermer les vins les plus exquis. Les rues furent tapissées comme pour le jour de la Fête-Dieu. Nos ancêtres, Messieurs, avaient moins disserté que nous sur le pouvoir et l'autorité ; mais, profondément chrétiens, ils savaient mieux que

nous lui assigner sa valeur en s'inclinant devant son origine véritable. Ils apercevaient le rayonnement de Dieu sur le front de l'homme et ne craignaient pas de les unir dans leurs hommages.

Leurs tapisseries valaient un livre !...

Nous remarquons surtout la conduite si ferme et si noble tenue par le maire et les échevins, le 17 décembre 1718. Le prince de Cellamare, après la découverte de la conspiration qui devait livrer la France à l'Espagne, traversa Orléans pour aller cacher sa disgrâce à la cour de Philippe V. Des lettres venues de Paris avaient invité le maire Lenormand à recevoir l'ambassadeur coupable, avec les honneurs dus à son rang. Il répondit qu'il ne pouvait se résoudre à honorer l'ennemi de son roi, et qu'il n'irait pas à sa rencontre. De nouvelles lettres lui prescrivirent de rendre hommage à la dignité de Cellamare, mais de lui adresser des paroles qui atteignissent seulement le rang de l'ambassadeur et non sa personne. Il fallut obéir, mais ce fut sans bassesse. Le maire et les échevins se rendirent à l'hôtel des Trois-Empereurs, où le prince était descendu. Cellamare fit demander que les paroles de la harangue fussent dites par le maire et les échevins debout, à lui Cellamare assis. Le courageux Lenormand répondit que si le prince exigeait cet honneur, il se retirerait à l'instant, en publiant les causes humiliantes qui contraignaient le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne, à quitter la France pour revoir son pays.

Cellamare céda : il resta debout durant la harangue textuellement mentionnée dans le registre de 1718 : elle est polie, mais très-courte et sans honneur pour la personne.

La vieille fidélité de 1428 avait trouvé un écho dans l'âme et sur les lèvres de Lenormand et de ses échevins !...

Cette série si intéressante est fort réduite par la perte de la plupart des registres. Il n'en reste que trois des deux siècles derniers. A quelle cause faut-il attribuer cette perte si regrettable ? A des transports qu'il faut éviter à tout prix, à l'oubli qui durant si longues années déshonora ces Archives, à la facilité déplorable

de les aborder, puis à une autre explication qu'il nous sera bientôt douloureux, mais nécessaire de signaler.

La série C contient ce qui est relatif aux impôts, — octrois, — comptes et pièces justificatives des comptes.

On y découvre que, malgré ses franchises, Orléans était frappé de beaucoup de charges, telles que tailles pour la solde des reîtres et Suisses, entretien de la garnison de la citadelle d'Orléans, qui, d'après les comptes, se composait des portes Saint-Jean et Bannier, entretien de la garnison de la grosse tour de Bourges, levées extraordinaires décrétées cependant sous la clause formelle de l'intégrité des privilèges ; en 1587, Henri III ordonnait la réquisition de 266,000 pains de munition pour ses gens de guerre.

Les actes relatifs à la levée des aides de guerre ont une importance réelle comme étude historique : ils concernent presque tous de grands événements, la défaite de Saint-Quentin, l'occupation d'Orléans par le prince de Condé, le siège de La Rochelle et tous nos troubles civils.

Nous y voyons la source des revenus de la commune. Elle venait des octrois, dont les plus anciens sont ceux de Courtepinte et Barrage ; de droits de gabelle qui furent affectés en grande partie à la réédification de l'église de Saint-Aignan.

Les actes de constitution de rente, renfermés dans cette série, sont importants pour étudier le développement de la fortune mobilière et l'histoire financière de la France. Ils ont aussi leur valeur historique, car souvent ces actes de constitution sont formés sous l'empire des guerres et des troubles. Ils nous font voir les protestants renfermés dans Sancerre et La Charité-sur-Loire, se livrant à de grands ravages. Un acte de 1590 donne le détail des démarches faites par le gouverneur et l'échevinage, pour réduire à l'obéissance du roi, Beaugency, occupé par les calvinistes. L'acte dit : du roy et du parti catholique (*sic*), bien que le trône fut vacant depuis le mois d'août 1589, par la mort de Henri III. Les pensées de la Ligue et du cardinal de Bourbon, roi Charles X, inspiraient évidemment le gouverneur et l'échevinage.

Aux comptes de commune, on doit joindre ce qui regarde l'administration de la grande route d'Orléans à Étampes, dont le soin était confié à l'échevinage, les grandes chaussées, le grand-cimetière, le pont d'Orléans, l'hôpital Saint-Antoine, le pont et l'hôpital d'Olivet.

Les comptes de ville qui font partie de cette série forment plus de trois cents registres qui ont rapport aux besoins généraux de la commune, aux fortifications de la nouvelle enceinte du xv^e siècle, au duit, à la démolition des anciens ouvrages de défense, à la nouvelle citadelle du xv^e siècle. C'est là qu'il faut étudier l'organisation administrative et financière de la Cité. On y suit les événements de nos dissensions religieuses : le texte est fort détaillé, et bien qu'un grand nombre de ces registres ait disparu, ce qui reste nous initie puissamment aux mœurs, habitudes, caractère de nos aïeux, et les fait revivre avec toute leur physionomie.

Il nous est maintenant pénible, Messieurs, d'avoir à vous dire que les registres communaux contemporains du siège ont disparu. Les registres antérieurs et postérieurs à ce siège existent dans deux séries. Un pareil vide n'embrassant que l'époque glorieuse de nos combats et de notre triomphe, ne peut, suivant nous, s'expliquer que par un larcin coupable ; on comprend tout l'intérêt des pages écrites au bruit des combats et sous les yeux de Jeanne ; les plumes frémissantes sous les événements journaliers de 1428 devaient semer mille détails que nous ne connaissons plus. La possession de ce trésor français devait tenter une conscience sans retenue, car c'est plus encore la France qu'Orléans, qui fut sauvée par notre Jeanne. Maudissons la main sacrilège qui, obéissant à des désirs criminels, nous a dépouillé de la sueur et du sang de nos pères pour en enrichir je ne sais quel étranger ou quelle bibliothèque sans pudeur !...

*Impius hac tam culta novalia miles habebit,
barbarus has segetes.....*

VIR. Égl. 1.

Ah ! que n'avions-nous un archiviste !...

Il nous reste cependant une consolation à cette douleur irrémédiable. Les comptes du pont d'Orléans, de l'hospice Saint-Antoine, contiennent des documents contemporains du siège et seront lus avec vif intérêt et grand profit pour étudier cette immortelle époque.

Je ne vous ai parlé, Messieurs, que des Archives antérieures à 1789, et ne puis garder le silence sur celle des époques suivantes. Elles forment, elles aussi, une nombreuse et riche collection de pièces historiques, financières et administratives : c'est la vie de nos aïeux qui se continue, c'est nous, Messieurs, léguant à la postérité nos pensées et notre existence.

Mais pourquoi ai-je encore, Messieurs, à déplorer ici des attentats commis dans ces feuilles contemporaines ? durant les années où le sanctuaire de nos Archives n'était défendu par aucune vigilance, des mains que nous voudrions appeler inconnues, ont profané vos trésors en lacérant les pages où sont consignés les événements de nos troubles. Ces pages étaient flétrissantes ; une mystérieuse conspiration, celle de l'honneur blessé et de la complaisance audacieuse, fut tramée dans l'ombre contre ces feuilles accusatrices : elles furent ou déchirées ou biffées. Honte à cette manœuvre criminelle, d'ailleurs inutile, car on peut déchirer une page, mais on ne peut laver une tache, elle transpire à travers tous les siècles, et l'histoire saura bien toujours avec sa main inexorable ressaisir ce qui lui appartient ; nul n'a droit de le lui ravir, et l'inflexible Providence saura bien, elle aussi, rendre à la postérité et son droit de possession et sa puissance de jugement, elle a dit ces paroles :

Si tacuerint, lapides clamabunt.....

Et maintenant, Messieurs, mon but est rempli.

J'ai voulu appeler votre attention sur des trésors inappréciés, parce qu'ils sont presque inconnus, bien que les savants travaux de MM. Quicherat et Mantellier, l'un sur le procès de Jeanne d'Arc, l'autre sur les marchands fréquentants de la Loire, et les

comptes de la ville, aient commencé à leur donner une grande importance : c'est dans vos registres de compte que M. Mantel-lier a puisé les éléments de son précieux ouvrage couronné par l'Institut.

Encore une fois, reconnaissance à la pensée féconde qui a voulu rendre utiles ces sources méconnues de notre histoire, en les confiant à un archiviste, et les préserver des injures du temps et des attentats de la cupidité ; grâce à cette mesure libératrice, nos Archives prendront au grand jour le rang qui leur convient, notre histoire sera mieux connue et nous gagnerons à cette connaissance, car nous sommes, Messieurs, du nombre des cités de la France qui n'ont pas à rougir de leurs ancêtres, mais à les montrer avec fierté à tous et toujours !...